

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT

Date de publication : 28/06/2023

Numéro de l'instruction : [C ou LR ou IT]-2023-107

Actualisation du référentiel national des pièces justificatives (RNPJ), des modes de justification de la demande d'AAH et de la déclaration trimestrielle de ressources AAH

Emetteur :

Direction : Direction du réseau, DPFAS, DCFN
Département / pôle : département production,
pôle coordination analyse et pilotage transverses,
pôle solidarité insertion et contentieux

A l'attention de :

Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
comptables et financiers,

Référents à contacter :

Informé(s) :

[Informé(s)]

Organismes destinataires : ☒ Caf ☐ Caisses multibranches ☐ Centre de Ressources

☐ -Autres : -Cnaf

☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte

Processus de rattachement : M3 - Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'utilisateur

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☐ Diffusion caf.fr ☐ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

- [Texte(s) de référence – loi, article, décret, instruction réseau...]

Documents abrogés ou modifiés :

- [Liste des documents]

Action(s) à réaliser & échéances :

- [Action(s) à réaliser] + [Échéances]

☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés :

RNPJ demande AAH DTRAH déclaration trimestrielle AAH

Nombre de page(s) : 1

Nombre et liste des annexes : 2

- La demande d'AAH
- La déclaration de ressources trimestrielle AAH

Applicable à compter du : 06/07/2023

Applicable sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeur comptables et financiers,

A la suite des mesures exceptionnelles et dérogatoires décidées pendant le confinement, des travaux d'actualisation du référentiel national des pièces justificatives (RNPJ) ont été lancés. Ce dernier liste les justificatifs nécessaires au traitement du dossier et à la délivrance des prestations ainsi que leur mode de récupération.

Cette information technique présente l'actualisation du RNPJ de :

- La demande d'AAH
- La déclaration trimestrielle de ressources AAH

Nous attirons votre attention sur les nouveautés valables dès la parution de cette instruction technique :

- La date de début d'hospitalisation devient coproductible. Le bulletin d'hospitalisation reste obligatoire seulement pour justifier de la date de sortie.
- Les informations concernant les pensions (date de début, montant...) peuvent désormais être récupérées dans le RNCPS également lors de l'attribution de la pension. En cas d'absence d'information, le titre de pension reste obligatoire.

Une mise à jour de la documentation sur @doc sera faite en parallèle de la sortie du RNPJ.

La Directrice générale déléguée,

chargée de la direction du
réseau

Le Directeur général délégué,

chargé des politiques familiales et
sociales

Le Directeur comptable et financier

National